



Distr.: Limitée
21 mars 2000

Français
Original: Anglais

**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale**

Neuvième session

Vienne, 18-20 avril 2000

Points 3 b) et c) et 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Activités du Centre pour la prévention internationale du crime:
règles et normes**

**Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité
transnationale: élaboration d'une convention internationale
contre la criminalité transnationale organisée et, le cas échéant,
d'autres instruments internationaux**

**Déclaration présentée par la
Fondation asiatique pour la
prévention du crime
(organisation non
gouvernementale dotée du statut
consultatif spécial auprès du
Conseil économique et social)**

* E/CN.15/2000/1.

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-jointe,* qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.

**Déclaration de New Delhi
adoptée par la septième
Conférence mondiale sur la
prévention du crime et la justice
pénale de la Fondation asiatique
pour la prévention du crime,
consacrée à une coopération
régionale efficace en matière de
prévention du crime et de justice
pénale au cours du prochain
millénaire et tenue à New Delhi
du 23 au 26 novembre 1999**

Soulignant la dimension mondiale de la Fondation asiatique pour la prévention du crime, organisation non gouvernementale composée d'agents de la justice pénale et de représentants de la société civile attachés à promouvoir le développement durable, la protection de l'environnement, le respect des droits de l'homme, et la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et dans le monde,

Prenant note de ce que l'ordre du jour provisoire du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui doit se tenir à Vienne du 10 au 17 avril 2000, comporte un point intitulé "Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI^e siècle" et prévoit d'aborder le thème "les femmes et le système de justice pénale",

Profondément préoccupée par le fait que les diverses formes de criminalité en Asie, dont les infractions écologiques, le trafic illicite de drogues et d'armes à feu, la corruption, le blanchiment d'argent, la fraude commerciale, l'espionnage et le sabotage industriels et institutionnels, les infractions liées aux technologies de l'information de pointe, les infractions liées à l'utilisation des ordinateurs, la piraterie maritime, le terrorisme et le trafic de femmes et d'enfants ainsi que leur exploitation sexuelle et les violences à leur égard, ont déstabilisé la région du point de vue économique et miné le bien-être et la sécurité de ses peuples et nations, et que les autorités sont confrontées à des problèmes complexes, de caractère transnational et extraterritorial, dans les enquêtes sur ces infractions et la recherche et la poursuite de leurs auteurs,

Consciente que la pauvreté est souvent source de criminalité et que nombre de délinquants et de victimes sont issus de groupes défavorisés et marginalisés n'ayant pas de possibilités de formation ou d'emploi satisfaisantes,

Soulignant que toute stratégie globale de lutte contre la criminalité transnationale organisée implique l'adoption d'une démarche de portée générale faisant intervenir tous les organismes de justice pénale et le secteur public,

Considérant que la lutte contre la criminalité transnationale organisée est l'une des priorités du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Reconnaissant que la surpopulation carcérale pose désormais en Asie un problème grave et urgent, qui compromet la mise en œuvre de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus¹ et des instruments internationaux connexes,

Ayant à l'esprit que l'Organisation des Nations Unies a pour politique de promouvoir l'adoption, dans les administrations du monde entier, d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes,

Réaffirmant qu'il est nécessaire d'appliquer intégralement les principes fondamentaux et les dispositions pertinentes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,² de la Convention relative aux droits de l'enfant,³ du Programme d'action⁴ adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de l'Accord et du Plan d'action de Bangkok pour la lutte contre le trafic des femmes en Asie, et des autres instruments internationaux et régionaux pertinents,

Soulignant que les efforts internationaux de lutte contre la criminalité ne peuvent être efficaces et utiles que si les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'engagent ensemble à mettre en pratique les principes et les objectifs fixés par l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Ayant examiné, au cours de la présente Conférence, les thèmes de la criminalité transnationale organisée, des infractions écologiques, des poursuites, de la surpopulation

carcérale et des femmes et des enfants victimes de la criminalité,

La Fondation asiatique pour la prévention du crime,

Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple indiens pour avoir accueilli à New Delhi la septième Conférence mondiale sur la prévention du crime et la justice pénale de la Fondation;

Exprime également sa profonde gratitude au Fonds des femmes asiatiques pour l'appui apporté à la septième Conférence mondiale sur la prévention du crime et la justice pénale, et l'invite à continuer à lui offrir son aide, par exemple en organisant à l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI) des programmes de formation à l'intention des femmes sur des sujets qui les intéressent, et en accueillant les réunions de ses groupes de travail pertinents;

Se félicite des travaux réalisés par ses divers groupes de travail et exprime sa gratitude aux Gouvernements de la Chine, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de la République de Corée et de la Thaïlande, ainsi qu'à l'UNAFEI, pour avoir accueilli les réunions des groupes de travail;

Déclare ce qui suit:

A

Criminalité transnationale organisée

1. Face à l'internationalisation de la criminalité organisée qui exige une riposte mondiale, il faut, pour que les instruments des Nations Unies relatifs à la lutte contre la criminalité transnationale organisée soient appliqués efficacement aux niveaux régional et international, que soient engagées des réformes politiques, juridiques, institutionnelles et techniques adaptées. Ces réformes devraient répondre à l'évolution des formes et de la dynamique de ce type de criminalité sur les plans national, régional et international, afin de renforcer la capacité des systèmes de justice pénale de s'attaquer efficacement à la criminalité organisée et à ses auteurs, qu'il s'agisse de nationaux ou non.

2. Renforcer les capacités du système de justice pénale suppose également de concevoir et mettre en place de nouveaux centres de coordination et de nouvelles bases de données pour compiler, évaluer et diffuser, à l'échelle du système et à l'échelle internationale, selon que de besoin, des données et informations relatives d'une part à la criminalité organisée, en vue de surveiller les itinéraires de trafic et les formes et la dynamique particulières de cette criminalité et, d'autre part, à la répression et aux politiques de détermination des peines dans ce domaine.

3. En conséquence, il faudrait que la Fondation asiatique pour la prévention du crime établisse un répertoire des institutions nationales qui sont chargées d'enquêter sur les affaires relevant de la criminalité organisée et de poursuivre les délinquants, afin de faciliter la

communication entre responsables de la justice pénale de différents pays.

4. La création d'un centre asiatique pour la lutte contre la criminalité transnationale organisée tel que l'envisage l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est serait utile pour définir une approche globale de la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

5. Il faudrait mettre au point des programmes d'éducation et de formation à la lutte contre la criminalité organisée et à la prévention en la matière, en insistant sur les conséquences possibles de ce type de criminalité sur le plan international, aux fins de la collecte, de l'échange et de la protection des preuves opérationnelles et criminelles, et de la reconnaissance de ces dernières par les tribunaux des pays où ont lieu les jugements, de façon à permettre le transfert des connaissances nécessaires pour lutter avec compétence et efficacité contre la criminalité transnationale organisée. À cet égard, il conviendrait d'échanger des données d'expérience sur les enquêtes et poursuites pénales conjointement, sur l'entraide judiciaire lors des procédures et sur la protection des témoins.

6. Chaque fois qu'il y aura lieu, des procédures d'extradition simplifiées, comme celles adoptées par la sixième Conférence mondiale sur la prévention du crime et la justice pénale de la Fondation dans la Déclaration de Shizuoka (voir le document E/CN.15/1998/NGO/1), devraient être utilisées de façon à accélérer le processus judiciaire.

7. Par ailleurs, la Fondation asiatique pour la prévention du crime devrait entreprendre la rédaction d'un code pénal et d'un code de procédure pénale régionaux types qui faciliteraient l'harmonisation des lois en vigueur dans les différents pays asiatiques et contribueraient à apporter des solutions aux problèmes pratiques qui font obstacle à l'entraide judiciaire sur les plans bilatéral et multilatéral. Il faudrait en outre envisager d'étudier la possibilité de créer un tribunal pénal asiatique qui connaîtrait des infractions relevant de la criminalité transnationale organisée et serait habilité à juger les auteurs présumés de ces infractions, avec l'accord des pays concernés.

8. Il faudrait constituer, aux niveaux régional et international, de nouvelles alliances stratégiques de lutte contre la criminalité transnationale visant en particulier à mener des activités communes de prévention de la criminalité transfrontière et transnationale dans les zones où l'argent blanchi et les marchandises de contrebande sont à l'abri. Dans cette perspective, il faudrait renforcer les programmes sociaux et économiques en vue de lutter contre la pauvreté et de réhabiliter les zones frontalières en offrant à leurs résidents des possibilités d'emploi et des salaires légitimes, et en favorisant la mise en œuvre, à l'intention des jeunes et d'autres groupes de la population, de programmes de sensibilisation qui mettent l'accent sur les valeurs civiques et le respect de la loi.

B

Poursuites

9. Les magistrats du parquet devraient être encouragés, en tant que représentants de l'intérêt public, à jouer un rôle actif non seulement au cours des poursuites mais également au cours du dépistage des infractions et des enquêtes y relatives, ainsi que dans la supervision des enquêtes menées par les divers services qui en sont chargés, afin d'intervenir de façon efficace face à des infractions complexes faisant appel à des moyens perfectionnés.

10. Les magistrats du parquet devraient également être habilités et encouragés à prendre l'initiative de poursuites en se fondant sur des données criminologiques et sur des critères sociaux et d'ordre public, et à superviser le traitement des délinquants après leur condamnation, de façon à ce que l'intérêt public soit préservé et servi comme il se doit tout au long du processus de justice pénale.

11. Il faut mettre en place les conditions indispensables à la coopération internationale et à la collaboration active entre les magistrats du parquet de la région afin d'intervenir de façon efficace face à des infractions complexes faisant appel à des moyens perfectionnés.

12. Il faudrait donc favoriser une collaboration étroite avec les organisations compétentes en la matière, comme l'Association internationale des magistrats du parquet.

13. Il serait urgent de concevoir des programmes visant à améliorer la qualité et l'efficacité des poursuites, et de le faire sans attendre, afin d'intervenir efficacement et

utilement face aux infractions complexes revêtant des dimensions transnationales et extraterritoriales. Ces programmes devraient prévoir:

a) Des mesures pour faire en sorte que les magistrats du parquet disposent des ressources, des informations et des possibilités nécessaires pour améliorer leurs connaissances et leurs compétences;

b) Des mesures pour permettre un dépistage, des enquêtes et des poursuites efficaces et axés sur l'obtention de résultats face à ce type d'infractions, en particulier pour encourager une collaboration plus étroite entre les magistrats du parquet; des mesures favorisant la mise en place de lois, de procédures et de pratiques nécessaires pour assurer de façon efficace le dépistage, les enquêtes et les poursuites concernant les infractions complexes; et l'étude et l'adoption de mesures d'harmonisation des lois, procédures et pratiques;

c) D'autres mesures qui pourront s'avérer nécessaires pour atteindre cet objectif premier qui est de permettre aux procureurs d'intervenir de façon efficace face à ce type d'infractions complexes.

C

Surpopulation carcérale

14. Il conviendrait d'adopter, face au problème de la surpopulation carcérale, une démarche intégrée faisant participer toutes les composantes

du système de justice pénal à la solution du problème afin de parvenir à réinsérer les délinquants.

15. Les normes et règles des Nations Unies relatives au traitement des délinquants en institution ou en milieu ouvert devraient être appliquées dans toute la mesure possible au niveau national de façon à ce que la détention soit utilisée, en tant que mode de traitement des délinquants, lorsqu'elle est justifiée, et uniquement comme mesure ultime parmi d'autres possibilités envisageables.

16. Afin de limiter la surpopulation carcérale, il faudrait s'employer énergiquement à rationaliser les politiques de détermination des peines, à recourir à la mise en liberté sous caution de façon appropriée, à traiter chaque affaire avec célérité, y compris en limitant la durée de l'enquête, des poursuites et du jugement, et à prendre en compte le temps passé en détention provisoire dans l'exécution de la peine.

17. Les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (les Règles de Tokyo)³ devraient être incorporées aux législations nationales, de sorte à étendre la gamme des peines communautaires et à tirer le meilleur parti du système d'aide sociale pour la réinsertion des délinquants, comme cela se fait au Japon avec les agents de probation volontaires.

18. Il faudrait dûment envisager de consacrer des ressources suffisantes à la mise en place des infrastructures, des équipements et des programmes nécessaires pour le traitement des

délinquants, tant en prison qu'au sein de la communauté.

D

Environnement

19. Il faudrait, dans la région, prendre des mesures pour donner effet aux principes directeurs applicables au rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement tels qu'adoptés dans la Déclaration de Shizuoka, à la sixième Conférence mondiale sur la prévention du crime et la justice pénale de la Fondation, ainsi qu'aux Commentaires y relatifs adoptés à la septième Conférence mondiale sur la prévention du crime et la justice pénale de la Fondation, afin d'améliorer les dispositions correspondantes dans les législations nationales.

20. La Fondation asiatique pour la prévention du crime devrait examiner périodiquement les progrès réalisés dans la mise en œuvre des principes directeurs susmentionnés, qu'elle devrait enrichir.

21. Pour l'application desdits principes, il faudrait prévoir d'accorder aux responsables de grade approprié des pouvoirs parajudiciaires, le cas échéant, et d'infliger des amendes à ceux qui violent les lois sur l'environnement. Il est également recommandé de mettre en place des tribunaux chargés de l'environnement.

E

Femmes et enfants victimes de la criminalité

22. Les mesures prises aux niveaux international et régional en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants et leur exploitation, y compris les stratégies et programmes d'action suivis dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, devraient être renforcées.

23. Il faudrait continuer, au niveau national, d'aligner la législation en vigueur sur les règles et normes des Nations Unies et de prendre les mesures nécessaires, dans le cadre de plans nationaux de développement, pour que ces dernières soient appliquées, afin d'assurer le respect des droits fondamentaux des femmes et des enfants victimes de la criminalité.

24. Le Programme mondial des Nations Unies contre le trafic des êtres humains devrait être mené énergiquement, au niveau national, en mettant l'accent sur les femmes et les enfants et, pour ce faire, en favorisant l'application de mesures efficaces dans le domaine de la justice pénale grâce à la recherche et à la documentation, à la mise en réseau des informations, aux mécanismes de surveillance, à des activités de coopération technique, à la mise au point d'instruments nationaux et régionaux et à la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux.

25. Il faudrait renforcer et institutionnaliser les programmes de formation et d'éducation tenant compte de la distinction hommes-femmes et de la condition de l'enfant, qui sont destinés aux spécialistes de la justice pénale, de façon à rendre ces personnels mieux à même de traiter les cas de femmes et d'enfants victimes de

violences et exploités, à faire en sorte que la dignité des femmes et des enfants soit respectée et à éviter une nouvelle victimisation.

26. Il faudrait élaborer des stratégies et des programmes efficaces en vue de promouvoir la sécurité des femmes et des enfants dans la famille, au sein des communautés et dans la société en général. De même, il faudrait concevoir des stratégies d'autonomisation visant à donner aux femmes victimisées des moyens d'action efficaces pour réparer les injustices qu'elles ont subies.

27. Des liens constructifs devraient être établis entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales pertinentes aux niveaux national, régional et international, ainsi qu'avec le secteur privé et les organisations de donateurs, pour mobiliser des ressources en faveur des programmes, projets et activités visant à mettre les femmes et les enfants à l'abri des environnements criminogènes.

28. Il faudrait inciter les gouvernements, les médias et les spécialistes à coopérer plus étroitement afin d'améliorer le processus de sensibilisation et de responsabilisation par divers moyens, dont l'adoption de principes directeurs destinés à aider les médias à faire respecter les règles de confidentialité et le droit à la vie privée des femmes et des enfants, qu'ils soient délinquants ou victimes de la criminalité.

F

Suite à donner

29. En coopération avec l'UNAFEI, la Fondation asiatique pour la prévention du crime devrait mettre en œuvre les recommandations énoncées dans la présente déclaration, et faire rapport sur les progrès réalisés à cet égard à sa huitième Conférence mondiale sur la prévention du crime et la justice pénale; elle devrait notamment constituer des groupes de travail chargés d'examiner les thèmes ci-après, en vue de recenser et de proposer des mesures appropriées à prendre au niveau régional:

- a) Le rôle du système de justice pénale dans la lutte contre l'extrême pauvreté;
- b) Le rôle des peines en matière de sûreté publique et de réinsertion des délinquants;
- c) Les stratégies régionales visant à donner suite aux conclusions du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

Notes

¹Résolution 663 (XXIV) du Conseil économique et social, annexe.

²Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

³Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴*Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

